



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Noyers-sur-Cher, sous la Présidence de Madame Elisabeth PENNEQUIN, la 1ère Vice-Présidente :

**Étaient présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel ( <i>suppléant</i> )		----	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie	
			LELIEVRE Jean-Jacques	
		OISLY	BARBEILLON Thierry ( <i>suppléant</i> )	
CHATILLON/CHER	----	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	
	LHUILIER Laure	POUILLE	OLIVIER Christine	
CHEMERY	CHARLES Françoise	ROUGEOU	GOUTX Alain	
CHISSAY-EN-TOURAINÉ	PLASSAIS Philippe		----	
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	DE SA GOMES Zita	
			TROTIGNON Xavier	
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	DELDOR Martine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques	
	TURGIS Isabelle		----	
	COLLIN Guillaume	----	----	
	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	CHARRET Bernard	
	----	SAINT-ROMAIN/CHER	----	
	SIMON André	SASSAY	TURMEAUX Sylviane	
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SEIGY	BOIRE Jacky	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		MONCHET Francis	
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard	SELLES/CHER	----	
FRESNES	RILLET Patricia ( <i>suppléante</i> )		MARGOTTIN Gérard	
GY-EN-SOLOGNE	----		COCHETON Stella	
LASSAY/CROISNE	----		BERNARD Bruno	
MAREUIL/CHER	----		BOYER Danièle	
MEHERS	CHARBONNIER François		BIETTE Bernard	
MEUSNES	SINSON Daniel		DELALANDE Anne-Marie	
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		CHARLUTEAU Daniel	
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	----		VALLIERES-LES-GRANDES	GESMIER Francis ( <i>suppléant</i> )
	LANGLAIS Pierre		SOINGS/EN-SOLOGNE	
	DUMONT-DAYOT Michel	THESEE		
	----			
	----			

**Étaient absents excusés :** Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATILLON/CHER : M. JULIEN Pierre – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. BRAULT Jean-Luc – M. MARTELLIERE Eric – M. ROINSOLLE Daniel – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – GY-EN-SOLOGNE : Mme COLONNA Anne-Marie – LASSAY/CROISNE : M. GAUTRY François – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. COURTAULT Pascal – Mme FIDRIC Dominique – M. SIMIER Claude – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – OISLY : Mme DANIAU Florence – ROUGEOU : Mme JOULAN Bénédite – SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude – SAINT-GEORGES/CHER : Mme ROBIN Jacqueline – M. GAUTHIER Philippe – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : M. LATOUR Martine – VALLIERES-LES-GRANDES : M. LE FRENE Patrick –

**Absents ayant donné procuration :**

M. JULIEN Pierre à Mme LHUILIER Laure – M. MARTELLIERE Eric à Mme PENNEQUIN Elisabeth – Mme COLONNA Anne-Marie à M. MONCHET Francis – M. ALMYR Jean-Claude à M. BOIRE Jacky – Mme FIDRIC Dominique à M. LANGLAIS Pierre – M. SIMIER Claude à M. Jean-François MARINIER – M. SARTORI Philippe à M. LELIEVRE Jean-Jacques – M. SAUQUET Claude à Mme DE SA GOMES Zita – Mme ROBIN Jacqueline à M. PAOLETTI Jacques –

Monsieur BIETTE Bernard est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, ne pouvant être présent pour le Conseil communautaire du 8 juillet 2019, Monsieur Jean-Jacques LELIEVRE, élu communautaire de ladite commune, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, ouvre la séance communautaire et souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Noyers-sur-Cher.

Puis en l'absence du Président, Monsieur Jean-Luc BRAULT, Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, prend la parole et demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire.

Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions que le Président a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

### Décision N° 18/2019

#### **MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°4 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – 2017S611-01**

Un acte modificatif n°4 au marché sera signé avec la société **ONET SERVICES** – 9 rue des Arches – ZAC des Guignièrès – 41000 BLOIS d'un montant de - **4 707,00 € HT** soit - 5 648,40 € TTC (TVA 20% : - 941,40 €) correspondant à la suppression du nettoyage de la structure multi-accueil 'La Maison des Lutins' à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et jusqu'au 28 février 2020, terme du contrat.

### DÉCISION N°19/2019

#### **ACTES MODIFICATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL (RAM ET CRECHE) A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400) – 2018T 04**

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **LEVEQUE BATIMENT** – 14 Route de Blois – 41130 BILLY d'un montant de - **2 126,36 € HT**. Le nouveau montant du lot n°1 : Gros Œuvre – VRD – Aménagements extérieurs s'élève à hauteur de **151 436,44 € HT** soit 181 723,73 € TTC (TVA 20% : 30 287,29 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **EURL FERRAND** – 35, Clos des Raimbaudières – 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER d'un montant de + **5 859,00 € HT**. Le nouveau montant du lot n°3 : Menuiseries extérieures – menuiseries intérieures s'élève à hauteur de **88 257,01 € HT** soit 105 908,41 € TTC (TVA 20% : 17 651,40 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **AIRMATIC** – 15l rue des Entrepreneurs, Contres – 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE d'un montant de + **1 110,00 € HT**. Le nouveau montant du lot n°4 : Plâtrerie – isolation - plafonds s'élève à hauteur de **48 598,06 € HT** soit 58 317,67 € TTC (TVA 20% : 9 719,61 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **BIGOT EURL** – ZA Croix Boissée – 1-3 rue Cuper – 41000 BLOIS d'un montant de + **1 034,28 € HT**. Le nouveau montant du lot n°6 : Electricité (courants forts – courants faibles) s'élève à hauteur de **53 483,14 € HT** soit 64 179,77 € TTC (TVA 20% : 10 696,63 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **CISENERGIE CENTRE** – 4, rue de la Fosse Mardeau, Contres – 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE d'un montant de - **1 407,50 € HT**. Le nouveau montant du lot n°7 : Chauffage – climatisation – ventilation – plomberie - sanitaires s'élève à hauteur de **108 592,50 € HT** soit 130 311,00 € TTC (TVA 20% : 21 718,50 €).

Un Acte modificatif n°2 au marché sera signé avec l'entreprise **SARL ROSET** – 9bis rue Pierre et Marie Curie – 41140 NOYERS-SUR-CHER sans incidence financière (0,00 € HT). Le montant du lot n°8 : Peintures - nettoyage reste à **20 362,68 € HT** soit 24 435,22 € TTC (TVA 20% : 4 072,54 €).

Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **588 082,81 € HT** soit 705 699,37 € TTC (TVA 20% : 117 616,56 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201738, Imputation : 2315, Service : 644.

### DÉCISION N°20/2019

#### **ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE BUREAUX A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) – 201804 BAT**

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous (option comprise pour le lot n°10) :

LOTS	Entreprises attributaires	ADRESSE	Montant total travaux € HT	Taux TVA (20,00%), à l'exception du lot n°10 : 5,50%	Montant Travaux TTC
Lot n°1 VRD – Plateforme – Espaces verts	<b>BOUGÉ TP</b>	La Bernardière, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	<b>119 361,20 €</b>	23 872,24 €	143 233,44 €
Lot n°2 Gros-œuvre – Maçonnerie – Réseaux intérieurs	<b>LEVEQUE BATIMENT</b>	14 Route de Blois 41130 BILLY	<b>193 728,50 €</b>	38 745,70 €	232 474,20 €

Lot n°3 Charpente métallique – Bardage	<b>Ets CANCELÉ</b>	Agence de TOURS ZI de la Justice – Avenue de l'Europe 37800 NOYANT DE TOURAINE	<b>149 884,00 €</b>	29 976,80 €	179 860,80 €
Lot n°4 Couverture – Etanchéité	<b>SARL TEC</b>	10 rue des Grands Champs 41130 SELLES SUR CHER	<b>31 000,00 €</b>	6 200,00 €	37 200,00 €
Lot n°5 Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie – Protections solaires	<b>AIRMATIC</b>	15 I, rue des Entrepreneurs, Contres 41700 LE- CONTROIS-EN- SOLOGNE	<b>156 801,30 €</b>	31 360,26 €	188 161,56 €
Lot n°6 Menuiseries intérieures	<b>ENTREPRISE TURPIN</b>	20 route du Bellanger 41110 CHATEAUVIEUX	<b>20 135,50 €</b>	4 027,10 €	24 162,60 €
Lot n°7 Plâtrerie – Doublages – Cloisonnements – Plafonds	<b>AIRMATIC</b>	15 I, rue des Entrepreneurs, Contres 41700 LE- CONTROIS-EN- SOLOGNE	<b>42 281,65 €</b>	8 456,33 €	50 737,98 €
Lot n° 8 Electricité (Courants forts – Courants faibles)	<b>BIGOT EURL</b>	1-3 rue Cuper – ZA Croix Boissée 41000 BLOIS	<b>43 000,00 €</b>	8 600,00 €	51 600,00 €
Lot n°9 Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie – Sanitaires	<b>CISENERGIE CENTRE</b>	4 rue de la Fosse Mardeau, Contres 41700 LE- CONTROIS-EN- SOLOGNE	<b>80 000,00 €</b>	16 000,00 €	96 000,00 €
Lot n°10 : Elévateur PMR	<b>SIMPLY ACCESS</b>	2, Allée Ernest Nouel 41100 VENDOME	<b>18 774,83 €</b>	1 032,62 €	19 807,45 €
Lot n°11 Chapes – Revêtements de sols – Faïences	<b>SRS</b>	123 rue Michel Bégon 41000 BLOIS	<b>58 543,17 €</b>	11 708,63 €	70 251,80 €
Lot n°12 Peintures – Tentures – Nettoyage	<b>SARL ROSET</b>	9, rue Pierre et Marie Curie 41140 NOYERS- SUR-CHER	<b>17 000,60 €</b>	3 400,12 €	20 400,72 €
<b>MONTANT TOTAL MARCHÉ TRAVAUX</b>			<b>930 510,75 €</b>	183 379,80 €	1 113 890,55 €

## DÉCISION N°21/2019

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS ET LES COMMUNES PARTICIPANTES - 2018F60612

Un acte d'engagement sera signé avec **DIRECT ENERGIE** - 2 bis rue Louis Armand - 75015 PARIS pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés des membres du groupement de commandes mentionnés précédemment, aux tarifs indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires et comprenant :

- Offre de base : C4 (correspondant aux sites raccordés en basse tension et de puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA)
- Offre prestation supplémentaire éventuelle : C5 Bâtiments et Eclairage Public (correspondant aux sites raccordés en basse tension et de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA)

La part d'électricité d'origine renouvelable pourra être demandée par chacun des membres postérieurement à l'attribution (délai de 15 jours) et préalablement au début de fourniture et pour la durée du marché subséquent et devra être déterminée les sites concernés. Le marché débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 28 mois (échéance au 31/12/2021).

Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 24 juin 2019**, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil.

### **Délibération N° 24J19-1**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N° 56, 67, 68, 69, 72, 109, 112, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 134, 136 ET 138 SISES RUE DES ALBIZIAS A CONTRES - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 24 mai 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°56 (2 817 m<sup>2</sup>), n°67 (2 254 m<sup>2</sup>), n°68 (2 099 m<sup>2</sup>), n°69 (557 m<sup>2</sup>), n°72 (115 m<sup>2</sup>), n°109 (28 200 m<sup>2</sup>), n°112 (14 421 m<sup>2</sup>), n°126 (10 m<sup>2</sup>), n°127 (675 m<sup>2</sup>), n°129 (697 m<sup>2</sup>), n°130 (122 m<sup>2</sup>), n°131 (2 395 m<sup>2</sup>), n°132 (4 m<sup>2</sup>), n°134 (1 826 m<sup>2</sup>), n°136 (832 m<sup>2</sup>) et n°138 (171 m<sup>2</sup>) sises rue des Albizias à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SARL NOVELLINI FRANCE dont le siège social se situe à Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement, 33 rue Faidherbe, au prix de 5 250 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 mai 2019 et enregistrée sous le n°041.059.19.U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°56 (2 817 m<sup>2</sup>), n°67 (2 254 m<sup>2</sup>), n°68 (2 099 m<sup>2</sup>), n°69 (557 m<sup>2</sup>), n°72 (115 m<sup>2</sup>), n°109 (28 200 m<sup>2</sup>), n°112 (14 421 m<sup>2</sup>), n°126 (10 m<sup>2</sup>), n°127 (675 m<sup>2</sup>), n°129 (697 m<sup>2</sup>), n°130 (122 m<sup>2</sup>), n°131 (2 395 m<sup>2</sup>), n°132 (4 m<sup>2</sup>), n°134 (1 826 m<sup>2</sup>), n°136 (832 m<sup>2</sup>) et n°138 (171 m<sup>2</sup>) sises rue des Albizias à Contres, Le Controis en Sologne (41700) et situées en zone AU<sub>i</sub> du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BR n°56 (2 817 m<sup>2</sup>), n°67 (2 254 m<sup>2</sup>), n°68 (2 099 m<sup>2</sup>), n°69 (557 m<sup>2</sup>), n°72 (115 m<sup>2</sup>), n°109 (28 200 m<sup>2</sup>), n°112 (14 421 m<sup>2</sup>), n°126 (10 m<sup>2</sup>), n°127 (675 m<sup>2</sup>), n°129 (697 m<sup>2</sup>), n°130 (122 m<sup>2</sup>), n°131 (2 395 m<sup>2</sup>), n°132 (4 m<sup>2</sup>), n°134 (1 826 m<sup>2</sup>), n°136 (832 m<sup>2</sup>) et n°138 (171 m<sup>2</sup>) sises rue des Albizias à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SARL NOVELLINI FRANCE dont le siège social se situe à Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement, 33 rue Faidherbe, au prix de 5 250 000 € TTC, frais d'acte en sus.

### **Délibération N° 24J19-2**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 539 SISE 1024 RUE DE LA FORET A SAINT-AIGNAN**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 23 mai 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°539 (2 901 m<sup>2</sup>) sise 1024 rue de la forêt à Saint-Aignan, appartenant à la SCI LAIRE Michel et Claudette dont le siège social se situe à Saint-Aignan (41110), 291 rue de la forêt, au prix de 384 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 mai 2019 et enregistrée sous le n°041.198.19.U0002 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°539 (2 901 m<sup>2</sup>) sise 1024 rue de la forêt à Saint-Aignan (41110) et située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AX n°539 (2 901 m<sup>2</sup>) sise 1024 rue de la forêt à Saint-Aignan (41110) appartenant à la SCI LAIRE Michel et Claudette dont le siège social se situe à Saint-Aignan (41110), 291 rue de la forêt, au prix de 384 000 € TTC, frais d'acte en sus.

***Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.***

**ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE « LA BALAN'SELLES » A SELLES-SUR-CHER**

Par décision du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017, la Mutualité Française Centre Val de Loire, dont le siège social est au 9 rue Emile Zola, à TOURS CEDEX, a été sélectionnée pour gérer la micro-crèche «La Balan'Selles » sise 7 Allée des Soupirs à Selles-sur-Cher (41130) et ce dans le cadre d'une concession de service public à compter du 21 août 2017. Le règlement de fonctionnement adopté par les membres du bureau réunis le 3 septembre 2018 doit à ce jour être actualisé afin de modifier l'âge des enfants accueillis : le fonctionnement de la structure étant adapté aux enfants de 10 semaines (après mise à jour du calendrier vaccinal de l'enfant) à 3 ans révolus ou 5 ans pour les enfants en situation d'handicap au lieu de 6 ans comme indiqué précédemment. Après lecture du nouveau règlement de fonctionnement par Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse,

Le Bureau, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement de la micro-crèche «La Balan'Selles» actualisé ci-annexé applicable dès publication.

**La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 3 septembre 2018 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 septembre 2018.**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1ère Vice-Présidente, donne ensuite la parole à Madame Taïssia TCHERNEITCHOUK, proviseure du Lycée professionnel Val de Cher sis Avenue Jean MAGNON - BP 83 - Saint Aignan-sur-Cher (41018) et à Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, enseignant en génie thermique dans ce Lycée. Madame Taïssia TCHERNEITCHOUK remercie vivement Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, Madame Elisabeth PENNEQUIN et Monsieur Philippe SARTORI, maire de la Commune de Noyers-sur-Cher pour le temps de parole qui leur est accordé. Puis elle indique à l'Assemblée que 240 élèves dont 80 en internat fréquentent le Lycée professionnel Val de Cher qui est une petite structure familiale ouverte sur le monde extérieur via la mise en place de nombreux programmes d'actions permettant de développer autant le savoir-faire que le savoir-être des élèves. Ces derniers ont ainsi déjà participé au job dating, aux forums des métiers organisés sur le territoire communautaire. Une action phare a également été menée par les élèves préparant un BAC PRO ARCU - Label Tourisme qui sont montés à PARIS pour promouvoir les atouts touristiques de la région Val de Cher et les produits de la région. A la différence d'un Lycée général, sur les 35 heures de cours par semaine, les élèves d'un lycée professionnel suivent des cours d'enseignement général et 15 heures sont consacrées à des ateliers de pratique. Ils doivent également effectuer des stages plus ou moins longs suivant leur formation. Le lycée professionnel Val de Cher prépare les élèves au CAP, au bac professionnel, ou à une prépa-métiers. Ceux pouvant bénéficier, dans le cadre d'un établissement scolaire du second degré, d'une scolarisation adaptée mais dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation dans une classe ordinaire peuvent également être accueillis au sein du lycée professionnel Val de Cher qui comprend une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Face à un contexte socio-économique rendant la tâche complexe pour les enseignants mais également pour les parents, l'objectif du Lycée est de travailler au plus près des entreprises en répondant au mieux à leurs besoins et Madame Taïssia TCHERNEITCHOUK souligne que cela n'est réalisable qu'en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs économiques (partenaires locaux, chefs d'entreprises et élus et notamment avec la Communauté). Dès la rentrée 2020, elle précise que le Lycée recevra les élèves en contrat d'apprentissage. Situé dans un bassin déficitaire au niveau des offres, elle précise à Madame Elisabeth PENNEQUIN, que le Lycée professionnel Val de Cher aura un rôle complémentaire par rapport au CFA de Blois. Monsieur RABUSSEAU tient également à préciser que la grande force du lycée par rapport à un CFA réside dans le fait que lorsqu'un élève perd son contrat d'apprentissage, il ne perd pas pour autant son apprentissage car il est réintégré au sein du Lycée. Puis il informe les élus qu'une nouvelle filière va être ouverte dès la rentrée 2020, il s'agit d'une mention complémentaire «Technicien des services de l'énergie», formation post BAC d'une durée d'un an en alternance, qui permettra à des jeunes bacheliers d'acquérir une meilleure pratique, une plus grande autonomie leur ouvrant la possibilité de préparer un BTS. Enfin, il rappelle que l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis a signé en 2016 une Convention de partenariat d'une durée de 3 ans avec le lycée des Métiers de l'Energie et des Services de Saint-Aignan permettant de mener différentes actions. Cette convention arrivant à son terme, afin de favoriser le territoire communautaire la formation et l'insertion professionnelle des lycéens, Monsieur RABUSSEAU invite les élus à renouveler cette convention. Il tient à rappeler que les élèves du Lycée professionnel Val de Cher peuvent apporter toute l'expérience acquise au cours de leurs stages pour mettre en place de nouveaux projets. Le Lycée professionnel Val de Cher souhaite accompagner au mieux l'activité du territoire communautaire. Pour conclure, Madame Taïssia TCHERNEITCHOUK remercie vivement pour leur soutien Monsieur Eric CARNAT, maire de la Commune de Saint-Aignan, Madame Zita DE SA GOMES, élue communautaire de ladite commune, Monsieur Jean-Pierre Charles GUIMPIED élu de la Ville Le Controis-en-Sologne et Madame Bernadette MANDARD de la maison de l'emploi communautaire sise à Saint-Aignan. Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1ère Vice-Présidente, indique que la délocalisation de l'apprentissage au sein du Lycée professionnel Val de Cher est une bonne alternative car cela permettra de répondre plus aisément aux demandes des entreprises du territoire communautaire souhaitant embaucher des apprentis et qui rencontrent encore trop souvent de réelles difficultés. Elle rappelle ensuite que Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, a

toujours soutenu l'apprentissage et que la Communauté œuvre en ce sens depuis plusieurs années par la mise en place notamment du dispositif d'aides à l'apprentissage visant à soutenir l'embauche de jeunes apprentis du territoire et hors territoire par les entreprises locales. Dans ce cadre, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, a adressé récemment à Madame Katia BEGUIN, rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, un courrier de soutien au Lycée Professionnel Val de Cher pour la création de la Mention Complémentaire « Technicien de services à l'énergie ».

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

## **Affaires générales**

### **1. CONSTITUTION D'UN DROIT DE PASSAGE PERSONNEL SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N°64 SISE AU LIEU-DIT «LES PATOUILIS» A CHISSAY-EN-TOURAIN AU BENEFICE DE MADAME MARIANNE BECQUELIN ET DE MONSIEUR PHILIPPE HORNBERGER**

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, indique à l'Assemblée que Madame Marianne BECQUELIN et Monsieur Philippe HORNBERGER domiciliés à Château-Renault (37110), 86 bis rue de Voltaire, souhaitent bénéficier d'un droit de passage personnel sur la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZA n°64 sise au lieu-dit «Les Patouillis» à Chissay-en-Touraine, propriété de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et jouxtant l'aire d'accueil des gens du voyage de ladite Commune, afin d'accéder au terrain cadastré section ZA n°63 appartenant à Madame Françoise RENARD. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la constitution d'un droit de passage personnel au bénéfice des personnes susvisées. Ce droit de passage d'une largeur de 3.50 mètres linéaires, non assimilable à une servitude réelle, sera consenti aux conditions suivantes :

1. Le droit de passage est autorisé pour une période fixe de trois ans, commençant à compter du 8 juillet 2018 pour se terminer le 7 juillet 2022,
2. Les frais liés à la mise en place et au renouvellement éventuel sont à la charge du bénéficiaire du droit de passage,
3. Le droit de passage n'est pas renouvelable tacitement,
4. Le droit ne vaut que passage, et ne prévoit pas de stationnement ou d'exploitation du terrain sous quelque forme que ce soit,
5. Aucune redevance n'est exigée en contrepartie, mais les frais de remise en état après dégradations (volontaires ou non) liées au droit de passage seront à la charge exclusive du bénéficiaire du droit de passage,
6. Aucun des travaux ne sera engagé par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour améliorer ou faciliter le passage par rapport à la situation actuelle (pose de grillage, amélioration de la qualité des sols, etc.),
7. Le bénéficiaire du droit de passage s'engage à n'utiliser celui-ci qu'à des fins personnelles et pour accéder, seul, uniquement à son terrain, pour une utilisation légale et non répréhensible,
8. Le bénéficiaire s'engage à débarrasser et nettoyer le droit de passage actuellement encombré.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de constituer un droit de passage personnel, d'une largeur de 3.50 mètres linéaires, sur la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZA n°64 sise au lieu-dit «Les Patouillis» à Chissay-en-Touraine, propriété de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, jouxtant l'aire d'accueil des gens du voyage de ladite commune, au bénéfice de Madame Marianne BECQUELIN et de Monsieur Philippe HORNBERGER domiciliés, 86 bis rue de Voltaire, à Château-Renault (37110) et ce aux conditions susvisées. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

### **2. SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE FAVEROLLES-SUR-CHER**

Le Comité des fêtes de Faveroles-sur-Cher a organisé les 18 et 19 mai 2019 une manifestation rassemblant pour la 2ème année consécutive les Faveroles de France, manifestation à rayonnement supra communal. Dans ce cadre, il sollicite la Communauté de Communes pour l'obtention d'une subvention afin de financer l'édition d'un livre intitulé de Faveroles à Faveroles retraçant les 50 ans du Comité des fêtes, et présentant chaque Commune de Faveroles ainsi que l'histoire de la Commune de Faveroles-sur-Cher et de ses différents sites. Le livre de Faveroles à Faveroles véritable outil de communication au service de la Commune de Faveroles-sur-Cher permettant également la promotion touristique de l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le versement d'une subvention à hauteur de 800 €. Les membres du bureau, réunis le 24 juin 2019, ont émis un avis favorable sous réserve que le logo communautaire soit apposé sur chaque exemplaire édité et que le bilan de l'opération soit transmis à la Communauté. C'est sous ces conditions que le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention à hauteur de 800 € au Comité des Fêtes de Faveroles-sur-Cher pour le financement de son livre intitulé de Faveroles à Faveroles. Cette somme sera inscrite à l'article article 6574 du budget principal.

### **3. CONVENTION POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE EN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de Loir-et-Cher propose de recruter un manager de commerce dont le rôle sera de développer l'attractivité commerciale et donc le développement économique à travers différentes missions et notamment l'animation et l'accompagnement des commerçants, et de le mettre à disposition du territoire communautaire à hauteur de 0,5 équivalent temps plein moyennant le versement par la Communauté d'une subvention d'un montant égal à 50% de la rémunération brute du poste d'un montant de 60 000 € brut annuel charges patronales incluses. Afin de redynamiser l'économie à travers les commerces des communes du territoire, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le versement de la subvention susvisée sur une durée de 3 ans matérialisé par une convention de financement débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et se terminant le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, indique qu'elle aurait souhaité que ce dossier soit au préalable examiné par les membres du bureau, avis partagé par Monsieur Jean-François MARINIER, élu communautaire et maire de la Commune de Monthou-sur-Cher. Madame Gaëtane TOUCHAIN-MALTETE, Directrice Générale des services de la Communauté lui précise que ce dossier n'a pu être présenté en réunion de bureau car la CCIT a transmis à la Communauté les éléments y afférant que depuis quelques jours et que le poste doit être ouvert au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Puis, elle souligne que via la création de ce poste, la Communauté souhaite apporter un réel service aux Communes membres pour maintenir les derniers commerces de proximité. Madame Françoise CHARLES estime quant à elle que la création de ce poste ne bénéficiera pas aux petites Communes. Madame Elisabeth PENNEQUIN lui précise que ce manager de commerce aura une permanence au siège de la Communauté et qu'il aura pour mission d'animer d'aider les commerçants et les maires de toutes les communes du territoire en se déplaçant sur le territoire. Elle apporte en précision à Monsieur Pierre LANGLAIS, élu communautaire et maire délégué de la Commune historique de Montrichard que la personne dédiée à ces missions consacra 50 % de son temps de travail pour le territoire communautaire. Monsieur André SIMON, élu communautaire du Controis-en-Sologne, maire de la Commune délégué d'Ouchamps, indique que la convention définit précisément les missions du manager de commerce qui devront être réalisées en étroite collaboration avec les élus. L'objectif essentiel de ce poste est de répondre aux problématiques de réinstallation de commerce dans les centres bourgs. Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président, considère qu'il ne convient pas de s'arrêter à un problème de forme, et que même si ce dossier n'a pas été présenté en bureau il estime que la création de ce poste pour lequel la Communauté bénéficiera de 800 heures de travail par an est un véritable atout en termes de développement économique. Pour répondre à Madame Zita DE SA GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, Madame Gaëtane TOUCHAIN-MALTETE précise aux élus que la CCIT a ouvert un poste et qu'un candidat répondant aux critères de recherche et bénéficiant d'une expérience similaire a été retenu pour un entretien de recrutement mi-juillet. Cette personne n'est pas du territoire mais pour Madame Elisabeth PENNEQUIN l'apport d'un regard nouveau face aux diverses problématiques rencontrées sur le territoire peut être intéressant. Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, élu communautaire et maire de la Commune de Pontlevoy en accord avec cet argument estime qu'un dialogue doit être au plus vite instauré entre les élus et le manager de commerce afin de promouvoir et de dynamiser rapidement et efficacement les commerces sur le territoire communautaire.

- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire Val de Cher-Controis, et en particulier afin de dynamiser les commerces du territoire,
  - **Considérant** la nécessité de fédérer les acteurs économiques afin de susciter les initiatives dans le cadre d'une stratégie partagée de commerces de proximité, de favoriser le retour voire le développement de ces commerces et de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie communautaire,
- Le Conseil Communautaire, **à la majorité** (Pour : 43, Contre : 1, Abstention : 7), autorise le Président ou son représentant à signer la convention de financement d'un manager de commerce ainsi que tous les documents afférents à ce dossier et décide de verser une subvention d'un montant égal à 50 % de la rémunération du poste de manager de commerce, d'un montant de 60 000 € brut annuel, charges patronales incluses, sur une durée de 3 ans.

### **4. VENTE DES CELLULES N°4 et N°5 DU BATIMENT B SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N°84 ET 85 SISES 20 et 22 RUE DE LA FOSSE MARDEAU A CONTRES - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) A L'ASSOCIATION ADAPEI 41 – LES PAILLONS BLANCS -**

L'Association ADAPEI 41, les Papillons Blancs dont le siège se situe au 28 rue des Gâts de Cœur à VINEUIL (41350), souhaite acquérir les cellules N°4 et N°5 section BS n°84 (1256 m<sup>2</sup>) et 85 (755 m<sup>2</sup>) sises 22 et 20 Rue de Fosse Mardeau à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) objet d'un bail commercial de location à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour la cellule N°4 et de son avenant du 10 juillet 2018 pour la cellule N°5 ainsi que le matériel de cuisine également loué. Il est proposé au Conseil de vendre l'ensemble immobilier susvisé pour la somme de **700 000 € HT** et l'ensemble du matériel de cuisine pour **130 000 € HT**.

- **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 5 juillet 2019,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les cellules N°4 et N°5 cadastrées section BS n°84 (1256 m<sup>2</sup>) et 85 (755 m<sup>2</sup>) sises 22 et 20 Rue de Fosse Mardeau à Contres, Le Controis-en- Sologne (41700) à l'association ADAPEI 41, les Papillons Blancs, dont le siège se situe au 28 rue des Gâts de Cœur à VINEUIL (41350), ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de **700 000 € HT** et l'ensemble du matériel de cuisine pour **130 000 € HT**.

#### **5. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BP N°256 ET N°276 SISES AU LIEU-DIT «GRAND MONT» A CONTRES - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) A LA SAS ANEMONE 41**

La Société par actions simplifiée ANEMONE 41 dont le siège se situe au 35 rue des Basses Granges à BLOIS (41000), souhaite acquérir les parcelles cadastrées section BP n°256 (3 242 m<sup>2</sup>) et n° 276 (1 758 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 5 000 m<sup>2</sup> sises à au lieu-dit « Grand Mont » à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Il est proposé au Conseil de vendre ces parcelles moyennant le prix de 20 euros H.T le m<sup>2</sup> (TVA en sus).

- **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 29 avril 2019,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire communautaire, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées section BP n°256 (3 242 m<sup>2</sup>) et 276 (1 758 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 5 000 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Grand Mont » à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) à la Société par actions simplifiée ANEMONE 41 dont le siège se situe au 35 rue des Basses Granges à BLOIS (41000) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de **20 euros H.T. le m<sup>2</sup> (TVA en sus)**.

#### **6. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM N°402, N°403 ET N°404 SISES AU LIEU-DIT «VAU DE CHAUME» A SAINT-AIGNAN (41110) A LA SAS ACIAL**

Dans le cadre du projet d'extension de leur site industriel (ACIAL 2), par correspondance du 17 mai 2019, la Société par actions simplifiée ACIAL représentée par Monsieur Hervet HAUET, Directeur général, sise Route du Blanc, à Saint-Aignan (41110) sollicite la Communauté pour l'acquisition au prix de 29 500 € H.T (TVA en sus) des parcelles cadastrées section AM n°402 (1 732 m<sup>2</sup>), n°403 (1 677 m<sup>2</sup>) et n°404 (1 437 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 4 846 m<sup>2</sup> sises à au lieu-dit «Vau de Chaume» à Saint-Aignan (41110) faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente susvisée.

- **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 7 juin 2019,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées section AM n°402 (1 732 m<sup>2</sup>), n°403 (1 677 m<sup>2</sup>) et 404 (1 437 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 4 846 m<sup>2</sup> sises à au lieu-dit « Vau de Chaume » à Saint-Aignan (41110) à la Société par actions simplifiée ACIAL dont le siège se situe Route du Blanc à Saint-Aignan (41110) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de **29 500 euros H.T l'ensemble (TVA en sus)**.

#### **7. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N°215 SISE ROUTE DE BLOIS, LES TERRES NEUVES A MONTHOU-SUR-CHER (41400) A LA SCI LETHE**

La SCI LETHE représentée par Monsieur Thierry MARCADET, dont le siège se situe route de Blois, Les Terres Neuves à MONTHOU-SUR-CHER (41400), souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AP n°215 (2 786 m<sup>2</sup>) sise route de Blois, Les Terres Neuves à MONTHOU-SUR-CHER (41400). Il est proposé au Conseil de vendre cette parcelle, moyennant le prix de 4 euros H.T le m<sup>2</sup> (TVA en sus).

- **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 7 juin 2019,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre la parcelle cadastrée section AP n°215 (2 786 m<sup>2</sup>) sise route de Blois, Les Terres Neuves à MONTHOU-SUR-CHER (41400) à la SCI LETHE représentée par Monsieur Thierry MARCADET, dont le siège se situe route de Blois, Les Terres Neuves à MONTHOU-SUR-CHER (41400) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 4 euros H.T. le m<sup>2</sup> (TVA en sus).

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ces quatre dossiers.

### **Gens du voyage**

#### **8. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA MISSION DE MEDIATION AUPRES DES GENS DU VOYAGE SUR LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

Depuis plusieurs années, l'Association Tsigane Habitat 41 assure la prestation de médiation auprès des gens du voyage pour le compte des Collectivités/EPCI et de l'Etat dans le Loir-et-Cher, 365 jours par an et 24h/24. En



2018, le nombre d'interventions effectuées par le médiateur a été de 300, chiffre constant depuis 2 ans. Le coût de cette mission porte sur un montant annuel de 39 000 € pris en charge par l'Etat à hauteur de 54 %, alloué au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et des crédits de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le reste, soit la somme de 18 000 €, étant financé par le Département de Loir-et-Cher. Face au désengagement de ce dernier pour l'année 2019, la Préfecture de Loir-et-Cher propose, par correspondance adressée à la Communauté le 18 juin dernier, que ce montant soit réparti à parts égales entre les 12 EPCI du département du Loir-et-Cher soit une participation à hauteur de 1 500 € chacune. Dans le cadre de la politique de gestion des aires d'accueils des gens du voyage sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette demande de participation financière pour le montant susvisé. Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage précise à Madame Christine OLIVIER, élue communautaire de la Commune de Pontlevoy qu'il n'a pas obtenu de réponse du Conseil Départemental de Loir-et-Cher sur leur désengagement, mais pense que cela peut-être lié à l'augmentation de leurs charges car ils doivent notamment assurer le financement du RSA. Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, se demande quel serait l'impact d'un désengagement d'une ou plusieurs Communautés pour le financement de ce poste de médiateur. Monsieur Alain GOUTX lui indique que la participation pourrait être alors supérieure à celle initialement demandée mais tient à préciser à l'Assemblée que la participation de chaque EPCI est nécessaire pour que cette prestation perdure. Actuellement, à l'exception d'une Communauté de Communes, tous les autres EPCI ont indiqué à la Préfecture qu'elles étaient favorables à cette participation.

- **Vu** le désengagement du Département de Loir-et-Cher pour le financement de la mission de médiation avec les gens du voyage ;
  - **Considérant** la nécessité de pérenniser les actions de médiation auprès des gens du Voyage qui facilitent amplement les échanges et permettent de trouver des réponses adaptées aux différentes problématiques liées au stationnement des gens du voyage sur le territoire communautaire
  - **Sous réserves** d'une participation équivalente des 12 EPCI du Département de Loir-et-Cher ;
- Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une participation à hauteur de 1 500 € afin de financer la mission de médiation. Ce montant sera inscrit à article 65541 du budget général.

## Développement touristique

### **9. MISE EN ŒUVRE DU WIFI TOURISTIQUE PAR LE SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE - ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNAUTE POUR LA 1ère PHASE DE DEPLOIEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre de la compétence développement touristique dont elle est dotée, la Communauté s'est engagée en partenariat avec le SMO Val de Loire Numérique (Départements 41 et 37) à développer le tourisme connecté sur son territoire avec SMART Val de Loire. Il s'agit de mettre à disposition du grand public dans chaque mairie et sur près de 956 sites touristiques du Département des bornes d'accès (dans les maisons d'hôtes et autres gîtes), ce afin que les données touristiques du territoire soient accessibles à tous, gratuitement et de façon sécurisée le tout avec un identifiant unique. L'objectif est de développer un outil de valorisation et de promotion de l'offre touristique sur le territoire en proposant au visiteur en séjour une offre qualifiée et personnalisée, afin de mener efficacement la conduite d'opérations de promotion du territoire. Lors du Conseil syndical de Val de Loire Numérique, les six catégories de sites suivants ont été définies :

1. Petit site touristique	2. Moyen site touristique	3. Grand site touristique	4. Cœur de Ville Touristique	5. Hôtellerie de plein air	6. Hébergements meublés & chambres d'hôtes
Sites touristiques de 5 000 à 10 000 visiteurs/ Offices de tourisme (y compris bureau d'information touristique) / Aires de Camping-Car/ Caves touristiques et maisons des vins/ Gîtes de groupes/ golfs	Sites touristiques de 10 000 à 50 000 visiteurs	Sites touristiques de plus de 50 000 visiteurs	Ø Communes ayant un site de plus de 5 000 visiteurs, Ø Communes disposant du label Ville d'art et d'histoire ou classé tourisme Ø Communes accueillant des spectacles ou manifestations qui reçoivent plus de 10 000 visiteurs, Ø Communes proposant des visites de villes ou de villages,	Hôtellerie de plein air de 3 étoiles avec + de 75 emplacements / 4 étoiles/5 étoiles) / villages vacances et résidences de tourisme (ceux classés uniquement - classement national Atout France)	meublés et chambres d'hôtes (uniquement si classés ou labellisés) / hôtels (classement + 2 étoiles et +)

Le 7 mai 2019, une maquette financière a été validée comme suit par le Département de Loir-et-Cher et la Région Centre Val de Loire :

catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
1	25%	25%	25%	25%
2	30%	30%	20%	20%
3	20%	20%	20%	40%
4	30%	50%	20%	0%
5	20%	20%	20%	40%
6	25%	25%	0%	50%

Dans ce cadre, entrant dans la phase opérationnelle, les trois premiers sites suivants implantés sur le territoire Val de Cher-Controis peuvent bénéficier à ce jour du déploiement du wifi touristique :

- en catégorie 1 : la cave Troglo Dégusto à Bourré, Commune historique, Montrichard Val de Cher
- en catégorie 4 : le cœur de ville historique de Montrichard, Montrichard Val de Cher
- en catégorie 5 : le camping escales des Châteaux à Angé.

Ces sites publics, subventionnés par le Département de Loir-et-Cher, ont été sélectionnés comme sites pilotes car bénéficiant déjà d'un bon débit internet avant l'arrivée de la fibre, ils s'avèrent faciles à équiper. L'investissement total maximal estimé pour ces trois sites est de 34 800 € dont 8 700 € à la charge de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis réparti comme suit :

- de 3 300 € pour la catégorie 1 soit 825 €,
- de 17 500 € pour la catégorie 4 soit 4 375 €,
- de 14 000 € pour la catégorie 5 soit 3 500 €.

A l'échelle du territoire communautaire, le projet SMART Val de Loire ciblent 326 sites potentiels pour un investissement global de 446 000 € avec une participation de la Communauté à hauteur de 97 000 € échelonnée sur plusieurs années. Dans l'attente d'une convention globale incluant tous ces sites pouvant bénéficier du Wifi touristique, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le financement de des trois sites pilotes comme susvisé.

- **Considérant** que le déploiement du wifi touristique est un outil indispensable pour renforcer l'attractivité du territoire communautaire répondant à l'exigence d'une bonne connexion des touristes ;  
Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le financement pour la première phase de déploiement du wifi touristique sur le territoire comme susvisé et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ces trois dossiers.

## Finances

### 10. PRESENTATION DE LA REPARTITION DU FPIC 2019

Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée aux Finances et moyens généraux rappelle à l'Assemblée que Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président de la Communauté, ainsi que l'ensemble des maires des communes membres ont été destinataires d'un courrier en date du 28 juin dernier rappelant à chacun la nécessité de se prononcer sur la répartition du FPIC 2019. Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Elle rappelle à l'Assemblée que les trois modes de répartition suivants sont possibles entre un EPCI et les communes membres :

1. La répartition dite «de droit commun» : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- 2 - La répartition «à la majorité des 2/3» permet de modifier la répartition sans avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle de droit commun. Adoption à la majorité des 2/3.
- 3 - La répartition «dérogatoire libre» permet de définir librement la nouvelle répartition. Aucune règle particulière n'est prescrite. Délibération soit à l'unanimité du Conseil Communautaire dans les deux mois, soit à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, les Conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Pour mémoire, depuis 2017, la Communauté Val de Cher-Controis a choisi la répartition dérogatoire libre en reprenant les chiffres de droit commun de l'année 2016, année précédant la fusion entre les ex-Communautés de Communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire et ce afin d'éviter une diminution entre les 29 communes de l'ex val de Cher Controis de l'ordre de 100 000 € au profit des 8 communes de l'ex Cher à la Loire. Il est rappelé qu'en 2018, au regard des capacités budgétaires de la Communauté, la partie FPCI de l'EPCI a été répartie entre les Communes membres. Face aux nouveaux engagements financiers auxquels la Communauté est confrontée, ce versement ne pourra être effectué en 2019. S'agissant de la répartition du FPIC aux communes, deux solutions sont envisageables soit la répartition de droit de commun, soit la répartition «dérogatoire libre» avec vote à l'unanimité. Madame Elisabeth PENNEQUIN précise à Monsieur Pierre LANGLAIS, élu communautaire, maire délégué de la Commune historique de Montrichard que la répartition de droit commun entraîne une diminution du FPIC pour les Communes de l'ex-Val de Cher-Controis soit 80 000 € au profit des communes de l'ex Cher à la Loire. Monsieur Jacques PAOLETTI, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Georges tient à préciser qu'à ce jour, il n'y a plus qu'un territoire justifiant le choix de répartition dite de « Droit Commun ». Madame Elisabeth PENNEQUIN rappelle que si la Communauté fait ce choix, aucune délibération n'est exigée de la Préfecture. La répartition «dérogatoire libre» ne recueillant pas l'unanimité des membres du Conseil, la répartition dite «de droit commun » est retenue suivant le tableau ci-annexé.

## **11. SUBVENTION 2019 AU GEAR – Groupement des Entreprises de l'Arrondissement de Romorantin-Lanthenay –RATTRAPAGE EXERCICE 2017**

Dans le cadre du développement économique, l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire a approuvé, par délibération de son Conseil communautaire du 13 avril 2015, l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour les années 2015,2016 et 2017 au Groupement des Entreprises de l'Arrondissement de Romorantin-Lanthenay (GEAR). Les versements 2015 et 2016 ont bien été réalisés par la Communauté de Communes avant la fusion au 1er janvier 2017 avec l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis. A ce jour, afin de respecter les engagements pris par l'ex Communauté de Communes du Cher à la Loire, il est proposé au Conseil d'attribuer sur l'exercice 2019, une subvention de 15 000 € au GEAR au titre du rattrapage de l'exercice 2017. Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention de 15 000 € au Groupement des Entreprises de l'Arrondissement de Romorantin-Lanthenay (GEAR) au titre du rattrapage de l'exercice 2017. Cette subvention est inscrite à l'article 65541 du budget général.

## **12. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT ET FONDS DE CONCOURS**

### **➤ DISPOSITIF «AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL»**

#### **▪ Monsieur BONNET Jean-François – Menuisier à CHEMERY**

Par courrier du 14 juin 2019, Monsieur Jean-François BONNET, gérant d'une menuiserie sise 33 Rue de la Gare à Chémery, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition d'une aérogommeuse. Le montant de l'investissement est de 8 598.17 € HT. Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances réunie le 21 juin 2019, le Président propose au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif «Aides à l'investissement pour le financement en matériel» au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement, aide plafonnée à 4 000 € ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
  - **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
  - **Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif «Aides à l'Investissement en Matériel» ;
  - **Vu** la demande présentée le 14 juin 2019 par Monsieur Jean-François BONNET ;
  - **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 21 juin 2019, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide l'octroi d'une aide de **1 719 €** correspondant à 20% des dépenses éligibles justifiées plafonnées, au titre du développement économique, à Monsieur Jean-François BONNET, gérant d'une menuiserie sise 33 Rue de la Gare à Chémery, afin de financer l'investissement qu'il doit réaliser pour l'acquisition d'une aérogommeuse nécessaire à son activité. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 201804 du budget principal 2019. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

*Le dossier de demande d'une aide à l'investissement matériel sollicitée par l'EURL au Fil du Temps représentée par Monsieur Nicolas CEDIE est ajourné : l'investissement ne porte plus sur le matériel énoncé. Le dossier de Madame Aude CLAVIER est rejeté. Cette dernière a sollicité une aide à l'investissement matériel auprès de la Communauté pour l'acquisition d'un enjambeur avec porte-outils. Or, le dispositif d'aides à l'investissement mis en place par la Communauté exclut les véhicules et les remorques.*

## ➔ ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

### AU TITRE DU MAINTIEN AU DERNIER COMMERCE

#### ▪ COMMUNE DE CHISSAY-EN-TOURAINES – ACQUISITION DE LA BOULANGERIE ET TRAVAUX DE RENOVATION

Par courrier du 17 juin 2019, Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire de la commune de Chissay-en-Touraine, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour l'attribution d'un fonds de concours au titre du maintien du dernier commerce pour financer l'acquisition de la boulangerie et les travaux de rénovation. Le montant total des travaux s'élève à **81 067,76 € HT**. Ne bénéficiant d'aucune autre aide financière, la Commune de Chissay-en-Touraine ne réalisera ces travaux que dans la partie commerce.

*Une correction a été apportée auprès des élus car sur la note de synthèse qui leur a été adressée seuls figuraient des travaux de rénovation d'un montant de 38 567.76 € somme sur laquelle la Commune de Chissay-en-Touraine pouvait prétendre à un fonds de concours d'un montant de 19 283 €.*

### AU TITRE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

#### ▪ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON- Aménagements écologiques et touristiques du plan d'eau communal.

Par courrier du 13 juin 2019, Monsieur Bernard CHARRET, Maire de la Commune de Saint-Julien-de-Chédon sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes au titre du développement touristique afin de financer la suite des travaux d'aménagement écologique et touristique à réaliser pour le plan d'eau de la commune. Le montant des travaux s'élève à 4 300 HT €. Conformément aux modalités d'attribution de fonds de concours aux communes membres au titre du Développement Touristique, approuvées lors de la séance communautaire du 26 février 2018, le Président propose au Conseil de verser un fonds de concours à hauteur de 2 150.00 € à la Commune de Saint-Julien-de-Chédon pour cet investissement.

*La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit «qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».*

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,
- **Vu** les demandes susvisées ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2018 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre du Développement Touristique et au maintien au dernier commerce alimentaires aux Communes membres ;
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté,
- **Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par les Communes de Chissay-en-Touraine et de Saint-Julien-de-Chédon ;

Le Conseil, à l'**unanimité**, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

#### Au titre du maintien au dernier commerce

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Chissay-en-Touraine	Acquisition de la boulangerie + travaux de rénovation	<b>40 533 €</b>

#### titre du développement touristique

Saint-Julien-de-Chédon	Aménagements écologiques et touristiques du plan d'eau communal.	<b>2 150.00 €</b>
------------------------	--	-------------------

Ces fonds de concours seront versés aux Communes sur présentation d'un état des dépenses réalisées certifié par le comptable public ; Le commencement de l'opération devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de commencement dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Si l'opération n'est pas achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement, celle-ci sera considérée comme terminée ; Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Pour ces deux dossiers Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires au versement dudit fonds de concours.

### **13. DECISIONS MODIFICATIVES 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS**

#### **▪ BUDGET PRINCIPAL 2019 – N° 41000 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2019 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8A19-11-1, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif Principal 2019,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 3J19-11-1b, en date du 3 juin 2019, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2019

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal - Exercice 2019 comme suit :

41000 BUDGET PRINCIPAL					DM N° 2			
	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	<b>Fonctionnement</b>							
	011	6574	903	Subventions de fonctionnements aux associations	15 000,00			
	022	022		Dépenses imprévues		15 000,00		
				<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	<b>Investissement</b>							
Opération 201918				<b>Pergola Multi Accueil Selles sur Cher</b>				
	21	2135	643	Installations, agencement, construction	1 000,00			
OPFI	020	020		Dépenses imprévues		1 000,00		
				<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### **▪ BUDGET ANNEXE 2019 BATIMENT RELAIS – N° 41009 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2019 du budget annexe Bâtiments Relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8AV19-11-3, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget annexe Bâtiments Relais,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 3J19-11-12, en date du 3 juin 2019, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiments Relais,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2019 - comme suit :

41009 BA Batiments Relais					DM N°2			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	<b>Investissement</b>							
Opération 201803				<b>Batiment Centrakor</b>				
	21	2135	90416	Installation, agencement, construction	12 600,00			
OPFI	020	020		Dépenses imprévues		12 600,00		
Opération 201704				<b>Construction batiment Agro - Terra Cérés</b>				
	21	2111	90413	Terrains	200 000,00			
	23	2313	90413	Travaux	2 000 000,00			
OPFI	16	164	01	Emprunt			2 200 000,00	
				<b>TOTAL</b>	<b>2 212 600,00</b>	<b>12 600,00</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>0,00</b>

**14. ECO-DEFIS DES ARTISANS-COMMERCANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LOIR-ET-CHER**

L'opération Eco-Défis consiste à valoriser par l'obtention d'un label «Eco-Défis des commerçants et artisans» les entreprises d'un territoire qui s'engagent à mettre en place des actions en faveur de l'environnement. Initiée depuis 2012 par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Centre Val de Loire. La CMA de Loir-et-Cher, qui a déjà déployé cette opération sur plusieurs territoires, propose de mener, en partenariat avec la Communauté, ces actions de terrain auprès des artisans et commerçants du territoire Val de Cher-Controis afin de les sensibiliser sur les enjeux du développement durable : économie d'énergie, gestion des déchets, encouragement à l'écoconstruction. Proposée aux 1 180 entreprises artisanales réparties sur l'ensemble du périmètre communautaire, l'objectif des «Eco-Défis» est de labelliser à minima 30 d'entre-elles. L'opération se déroulera jusqu'au 31 décembre 2019. Pour la mise en place et le suivi de cette opération qui se déroulera jusqu'au 31 décembre 2019, la Communauté participera au Comité technique, au Comité de pilotage et au Comité de labellisation qui seront créés. Pour un coût annuel estimé à hauteur de **27 925 €**, la CMA 41 qui s'engage à piloter l'opération et à accompagner les entreprises sollicite une participation de la Communauté à hauteur de **1 500 €**, montant calculé sur la base de 40 jours de travail, frais de déplacement inclus déduction faite des aides financières de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Centre Val de Loire et du Fonds européen de développement régional Centre Val de Loire (FEDER). Dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, ayant reçu l'avis favorable du bureau réuni le 24 juin 2019, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le déploiement de cette opération sur le territoire communautaire.

- **Considérant** la nécessité de sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques du territoire aux enjeux de développement durable,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve de participer à hauteur de **1 500 €**, montant calculé sur la base de 40 jours de travail, frais de déplacement inclus déduction faite des aides financières de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Centre Val de Loire et du Fonds européen de développement régional Centre Val de Loire (FEDER) pour la mise en œuvre de la stratégie Eco-défis des artisans-commerçants sur le territoire en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention Eco-défis des Artisans-commerçants.

Politique culturelle, sportive et de loisirs

**15. DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DES HARMONIES FANFARES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – HORS PROJET -**

Lors de la séance communautaire du 9 juillet 2018, le Conseil a approuvé le dispositif de soutien financier aux harmonies fanfares du territoire afin de mettre en place une dynamique culturelle et d'animation sur le territoire communautaire. Plusieurs Associations ont sollicité la Communauté afin de bénéficier d'une subvention de fonctionnement et/ou d'équipement. Parmi ces demandes examinées lors de la Commission Développement Culturel et Vie Associative réunis le 3 juillet 2019, cinq d'entre elles répondant aux critères d'éligibilité fixés ont été retenues. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver au bénéfice de ces Associations éligibles l'octroi des subventions comme suit :

Association	Commune	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	Proposition SUBVENTION TOTALE hors projet	
		Animation du territoire	Pupitre / tenues	Achat ou rénovation d'instrument (s)	
Société Musicale et Culturelle de Bourré	Montrichard Val de Cher (Bourré)	500	0	0	<b>500</b>
La Pontilivienne	Pontlevoy	500	0	0	<b>500</b>
Musique des 3 Provinces	Saint-Aignan	500	378	0	<b>878</b>
Les Ateliers de Musique	Saint-Georges-sur-Cher	500	701	0	<b>1 201</b>
Ecole de Musique AICEM	Montrichard Val de Cher	500	0	354	<b>854</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 500</b>	<b>1 079</b>	<b>354</b>	<b>3 933</b>

- **Vu** le cadre d'intervention financier de la Communauté de communes auprès des harmonies-fanfaires hors projet approuvé par le Conseil Communautaire du 9 juillet 2018 ;
  - **Vu** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires à la dépense suite à l'avis favorable de la Commission ad hoc finances-développement culturel du 5 février 2019 ;
  - **Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Vie Associative du 3 juillet 2019 ;
  - **Considérant** l'éligibilité des Associations suivantes : la Société Musicale et culturelle de Bourré, La Pontilivienne, La Musique des 3 provinces, Les Ateliers de Musique, l'AICEM
  - **Vu** la proposition de subventions hors projet pour l'année 2019 en faveur des harmonies fanfares éligibles conformément au tableau susvisé ;
- Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de l'octroi d'un montant de subvention hors projet de 3 933 € aux 5 associations éligibles conformément au tableau de répartition susvisé. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document afférant à ces dossiers.

## **16. GRILLE TARIFAIRE ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2019**

La grille tarifaire de l'école de musique communautaire n'ayant pas été révisée depuis le 1er septembre 2015, les membres de la Commission développement culturel et vie associative réunis le 3 juillet 2019 ont souhaité mener une réflexion sur le sujet. Cette grille a été mise en place pour répondre à un double objectif : tenir compte des tarifs applicables par les écoles de musiques associatives du territoire ou à proximité et prendre en considération, les revenus de chaque famille. Le tarif étant fixé en fonction du quotient familial, cette grille est équitable car elle est directement corrélée aux revenus de chaque foyer. Afin de pérenniser l'attractivité de ce service, et pour permettre un jour aux écoles associatives de musique du territoire d'harmoniser leurs tarifs en conséquence, la Commission développement culturel et vie associative réunie le 3 juillet 2019 a émis un avis favorable sur le maintien de la grille tarifaire existante pour laquelle il convient désormais au Conseil de se prononcer. Le Conseil, **à l'unanimité**, fixe les tarifs de l'école de musique communautaire identique à la précédente grille tarifaire, comme suit :

Quotient familial du foyer	Pratique collective chorale ou ensemble instrumental	Jardin, Eveil FM seule	Cursus complet (FM + instrument. + pratique collective)	Location d'instrument
0 € à 599 €	51	75	150	66
600 € à 1199 €	60	105	210	87
1200 € à 1599 €	72	120	240	93
1600 € à 1999 €	81	135	270	99
2000 € à 2399 €	90	150	300	105
2400 € et +	99	165	330	111
Hors communauté	135	225	450	120

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2019, sur la base du quotient familial produit à chaque début d'année scolaire, dans les mêmes conditions que celles fixées par la délibération du Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes Val de Cher-Controis le 15 juillet 2015. Les modalités de paiement sont les suivantes : la facturation se fera par fractionnements correspondant aux trimestres scolaires soit en octobre, en janvier et en avril, toute année commencée sera due et payable d'avance, pour les élèves domiciliés hors Communauté, le tarif appliqué sera le tarif « Hors Communauté » avec déduction éventuelle du montant de la participation versée et délibérée par les EPCI et communes de résidence, la demande de remboursement aux EPCI ou communes participantes sera effectuée par trimestre scolaire, à défaut de production de l'avis d'imposition, il sera appliqué le tarif communautaire le plus élevé (la tranche 2400 € et +).

## **Enfance Jeunesse**

### **17. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES DEUX STRUCTURES MULTI-ACCUEILS (SAINT-AIGNAN ET CONTRES- LE CONTROIS-EN-SOLOGNE) – ACTE MODIFICATIF N°2**

La gestion des structures multi-accueils «Petite Enfance» l'une située rue des Champs Gérons à Saint-Aignan et l'autre 8 rue de la Gare à Contres, Le-Controis-en-Sologne, a été confiée à la Société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS, matérialisée par la signature d'une convention de délégation de service public en date du 16 juillet 2015. Motivée par l'évolution des besoins des familles, le nombre restreint des demandes après 18 h 00 et l'organisation du planning du personnel, la Société PEOPLE&BABY, par courrier en date du 17 avril 2019, sollicite la Communauté pour une modification de l'agrément modulé sur les accueils du matin et du soir, du lundi au vendredi, ainsi que sur l'horaire de fermeture pour la structure sise sur la Commune déléguée de Contres (30 places) comme suit :

- 7 h 45 à 8 h 30 : 20 places
- 8 h 30 à 17 h 30 : 30 places
- 17 h 30 à 18 h 00 : 15 places

au lieu de l'agrément modulé applicable depuis le 1er janvier 2016 et fixé comme suit du lundi au vendredi en application de l'article 6 dudit contrat de délégation de service public :

- de 7 h 45 à 8 h 30 : 10 places
- de 8 h 30 à 18 h 00 : 30 places
- de 18 h 00 à 18 h 45 : 15 places,

Ces deux points ont été préalablement étudiés par la Commission Enfance Jeunesse réunie le 23 mai dernier. En référence à l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, favorable à la modulation proposée, aménageable sans modification de l'équilibre économique de la concession, la Commission Enfance Jeunesse est défavorable à la modification de l'horaire de fermeture à 18 h 00, au motif qu'une telle demande modifierait l'équilibre économique de la délégation de service en créant un écart de – 2 531,50 heures d'ouverture au public. Aussi, la fermeture à 18 heures n'est pas approuvée par les membres de ladite Commission, car l'amplitude de la structure est en cohérence avec les autres services existants sur le territoire accueillant de jeunes enfants. Par ailleurs, cette amplitude d'horaires permet à tout moment de répondre aux demandes des familles avec des horaires souples. Les membres présents ont ainsi approuvé que soit soumise à l'approbation du Conseil communautaire la modulation suivante du lundi au vendredi :

- 7h45 à 8h30 : 20 places
- 8h30 à 17h30 : 30 places
- 17h30 à 18h45 : 15 places

Il convient désormais aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur ces points. Après lecture du projet d'acte modificatif n°2 à la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion des structures multi-accueils 'Petite Enfance', modifiant ainsi uniquement la modulation de l'agrément de la structure multi-accueil de Contres, Le-Controis-en-Sologne à compter du 1er septembre 2019 soit du lundi au vendredi :

- 7h45 à 8h30 : 20 places
- 8h30 à 17h30 : 30 places
- 17h30 à 18h45 : 15 places

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411.1 et suivants,
- **Vu** la Convention de Délégation de Service Public signée avec la Société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS, en date du 16 juillet 2015,
- **Vu** l'avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public du 4 juillet 2016 portant sur la modification de son élection de domicile et à l'intégration des règlements de fonctionnement à l'annexe n°8 au Contrat,
- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 3135-7,
- **Considérant** l'avis de la Commission Enfance Jeunesse réunie le 23 mai 2019,
- **Vu** le projet d'acte modificatif n°2 à la Convention de Délégation de Service Public transmis aux délégués communautaires,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte les termes de l'acte modificatif n°2 à la Convention de Délégation de Service Public (DSP), ci-annexé, pour la gestion de la structure multi-accueil 'Petite Enfance' au profit de la société PEOPLE&BABY – 9, avenue Hoche – 75008 PARIS modifiant les articles 6-*Missions confiées* du contrat de DSP et autorise Madame la Vice-présidente, déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'Action solidaire et sociale, Madame Anne-Marie COLONNA, à signer ledit acte modificatif ainsi que tous les documents inhérents à cette affaire.

## **18. RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION TRIENNALE DES POINTS INFORMATIONS JEUNESSE COMMUNAUTAIRES**

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination.

Le préambule de la charte européenne de l'Information Jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

Les Points information Jeunesse communautaires (PIJ) situés à Contres Commune historique du Controis-en-Sologne, Noyers-sur-Cher et Selles-sur-Cher assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes, fixées par la Charte européenne de l'information Jeunesse :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie ;
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité ;
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances ;
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée ;



- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne ;
  - L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune ;
  - L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune ;
  - L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés ;
- Les Points Informations Jeunesse de Contres, Noyers sur Cher et Selles-sur-Cher ont pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels. L'information Jeunesse est une Mission d'intérêt général définie et garantie par l'Etat. A ce titre, le Ministère Chargé de la Jeunesse labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse au plan local, départemental ou régional. La labellisation des PIJ auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Loir-et-Cher (DDCSPP) atteste de la qualité d'accueil d'information et d'accompagnement dispensée dans ces différents lieux. L'article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 apporte une reconnaissance législative au réseau « Information Jeunesse » qui vient confirmer son rôle et son importance pour les jeunes, impliquant un renouvellement du label accordé par l'Etat sur la base d'un cahier des charges actualisé. Dans ce cadre, il convient de renouveler la Convention relative à la labellisation de nos Points Information Jeunesse (PIJ) pour l'ensemble du territoire Communautaire pour la période 2019-2021 ;
- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
  - **Vu** le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures Information Jeunesse,
  - **Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 pris en application du décret suscité,
  - **Vu** la circulaire ministérielle du 24 avril 2017 relative au label « Information Jeunesse »
  - **Considérant** que la convention de Labellisation précédente arrive à échéance en 2019
  - **Considérant** que les Points information Jeunesse assurent une mission de service public auprès de la population jeune du territoire communautaire
  - **Considérant** que l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement individuel,
  - **Considérant** le Projet Educatif de la Communauté de Communes,
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président ou son représentant à demander le renouvellement de la labellisation des Points Information Jeunesse Communautaires auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de Loir-et-Cher (DDCSPP) pour la période 2019-2021 et à signer la convention relative au fonctionnement des Points Information Jeunesse communautaires (Contres Commune historique du Controis-en-Sologne, Noyers-sur-Cher, Selles-sur-Cher).

#### **19. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LOIR ET CHER POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UN MULTI ACCUEIL ET D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS A MONTRICHARD VAL DE CHER.**

Dotée d'une structure multi accueil ouverte 4 jours par semaine dans des locaux vétustes ne répondant plus aux besoins des familles et d'un relais assistants maternels installé au 38 rue des Bois, itinérant sans possibilité de regroupement des assistants maternels dans un lieu dédié, dans le cadre sa compétence Enfance-Jeunesse et notamment «de la création, l'entretien et la gestion d'une structure multi-accueil», la Communauté de Communes Val de Cher Controis a décidé d'aménager un multi accueil et un relais assistants maternels 38 rue des Bois à Montrichard Val de Cher dans les locaux de l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire. Ce projet est né dans un souci d'équité de l'offre de garde de proximité afin d'aider les familles à concilier leur vie professionnelle et familiale. Cette structure est adaptée et dimensionnée pour accueillir un multi-accueil d'une capacité 20 places et un relais assistants maternels. Lors de la séance communautaire du 9 avril 2018 approuvant le principe de recours à une concession de service public pour la gestion de la structure multi-accueil «La maison des Lutins», il a été notifié qu'à l'ouverture de ce multi-accueil, la capacité fixée est de 18 places ouvert de 8h à 18 h, 5 jours par semaine, avec une modulation de 15 places de 8h à 9h et de 17h à 18h, en stipulant bien que cette capacité passera à 20 places à court terme. Le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation s'élève à 682 871.84 € hors taxe pour le multi accueil et à 225 861.55 € hors taxe pour le relais assistants maternels.

- **Vu** la lettre circulaire LC n°2018-003 dénommée Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (PIAJE)
  - **Vu** la correspondance de la CAF de Loir-et-Cher du 31 janvier 2019 autorisant la Communauté à débiter les travaux ;
  - **Vu** le plan de financement ci-annexé,
- Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le projet d'aménagement d'un multi accueil d'une capacité de 20 places et un relais assistants maternels et arrête les modalités de financement. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de la CAF de Loir-et-Cher les subventions à un taux maximum pour la création et l'aménagement d'un multi-accueil de 20 places et d'un relais assistants maternels à Montrichard Val de Cher et à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

## Personnel

### 20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2019

Suite à la création d'un poste au 1<sup>er</sup> septembre 2019, Madame Martine DELORD, Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines propose de modifier le tableau des effectifs comme suit

➤ Création de poste

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Poste d'Attaché principal	35/35	01/09/2019

Madame Christine OLIVIER, élue communautaire de la Commune de Pontlevoy demande à Madame Martine DELORD en quoi consiste ce poste d'attaché principal. Madame Martine DELORD lui précise qu'il s'agit d'un recrutement à effectif constant. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier au 1<sup>er</sup> septembre 2019 le tableau des effectifs du personnel communautaire comme susvisé.

## Affaires diverses

### 21. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE/ MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage indique aux élus communautaires que la phase 1 de diagnostic de l'étude de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'habitat des gens du voyage confiée à l'Association SOLIHA LOIR-ET-CHER, dont le lancement a été prescrit lors de la séance communautaire du 4 juin 2018, est finalisée. Après une restitution synthétique de ce diagnostic à l'appui d'un power-point, il rappelle à l'Assemblée que la Communauté ne pourra concrètement se positionner que lorsque le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGV) du Loir-et-Cher, sera arrêté. Pour mémoire, élaboré conjointement par l'Etat et le Département, le SDAGV définit :

- La localisation des aires permanentes d'accueil et leur capacité ;
- La localisation des terrains familiaux locatifs (TFL) aménagés et leur capacité. Ces TFL répondent à la demande des Gens du Voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année
- La localisation des aires de grand passage et leur capacité;

Le SDAGV doit s'articuler avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). En complément des TFL, des logements sociaux adaptés aux familles de voyageurs pourront être proposés. Le SDAGV 41 doit être finalisé dans le courant du mois de juillet 2019. Ainsi, à l'appui du diagnostic de l'étude de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), il conviendra au regard des obligations fixées par le SDAGV 41 de trouver des solutions adaptées aux diverses problématiques rencontrées sur le territoire communautaire. Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de la Commune de Méhers, tient à souligner que pour être pérennes ces solutions devront également tenir compte des considérations du reste de la population. Il évoque notamment les difficultés rencontrées par les viticulteurs qui doivent traiter leur vigne alors que des gens du voyage se sont implantés illégalement à proximité. Monsieur Alain GOUTX indique que le Conseil sera amené ultérieurement à se prononcer sur les réponses à apporter qui seront prescrites dans la phase 2 de l'étude de la MOUS. Il tient également à souligner que lorsque l'endroit d'implantation des TFL dans les communes sera déterminé, il conviendra de modifier le PLUi par l'outil « déclaration de projets ».

## Planning.

### ▪ JOUR DE CHER – FESTIVAL FLUVIAL

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président et maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher après avoir remercié l'ensemble des personnes ayant travaillé sur le projet culturel fluvial « Jour de Cher », invite, le vendredi 19 juillet 2019, l'ensemble des élus à prendre part à cette manifestation destinée à promouvoir la vallée du Cher,

### ▪ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Lundi 23 septembre 2019 18 h 30 Salle des fêtes de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne.**

La séance levée à 21 h 00

Le Controis-en-Sologne, le 29 juillet 2019

Pour le Président et par délégation,

Elisabeth PENNEQUIN

Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux

